

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 05/03/2012

L'an 2012 et le 5 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mme LAPORTE Maryline, Maire, Mmes : COLLIGNON Claudine, DELHALT Cécile, DENNEMONT Valérie, EYMAUZY Joselyne, MONCHAUX Marie-Paule, RAIGNEAU Rosa, MM : DE PANGE Melchior, LANGUEDOC Serge, MADONA Michel, MIEVILLE Patrice, MONTCHAUD Claude, RUSSO Jean-Claude.

Absents : Mme DELANNAY Dominique, M. PIOT Charles-Antoine.

Secrétaire de séance : Mme LE BIHAN Cendrine

La secrétaire donne lecture du procès verbal de la réunion du 16 février 2012 qui est approuvé à l'unanimité

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés.

ORDRE DU JOUR

COMPTE DE GESTION

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2011. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Sous la présidence de M. Melchior DE PANGE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2011 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	950 848,78 €
Recettes	1 315 137,38 €
Excédent de clôture :	364 288,60 €

Investissement

Dépenses	254 015,33 €
Recettes	380 825,13 €
Excédent de clôture :	126 809,80 €
Restes à réaliser :	63 711,24 €

Compte tenu du résultat de 2010 (soit 447 626,90 € d'excédent de clôture),
Il apparaît un excédent global de 647 509,51 €.

Hors de la présence de Madame Maryline LAPORTE, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2011.

AFFECTATION DES RESULTATS 2011

Madame le Maire informe que l'excédent de fonctionnement est de 364 288,60 € et l'excédent d'investissement est de 283 220,91 €, dont 63 711,24 € de restes à réaliser.

Vu l'article L. 2311-5 DU CGCT,

Vu l'article R. 2221-48 et R. 2221-48-1 du CGCT,

Considérant que le comptable a attesté de la justesse des comptes par l'intermédiaire d'un document signé.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2011 de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 364 288,20 € au compte R 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé),

Affectation de l'excédent d'investissement de 283 220,91 € au compte R 001 (solde d'exécution de la section investissement reporté).

BUDGET PRIMITIF 2012

Madame le Maire présente le budget primitif 2012.

Le budget principal de ce budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement à la somme de 938 729 € et pour la section d'investissement à la somme de 844 609,51€.

VU l'article L. 2312 et suivants DU CGCT,

Vu l'article R. 2312,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget 2012, chapitre par chapitre tel que présenté.

INDEMNITES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L 2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, et aux adjoints;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint , dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 43 %.

- 1er, 2ème, 3ème et 4ème adjoints : 16.50 %.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

INDEMNITES DE REGISSEUR

Le Conseil Municipal décide de reconduire les indemnités de régisseur et du suppléant pour les différentes régies de la commune.

INDEMNITE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS

Le Conseil Municipal reconduit l'indemnité de logement versée aux instituteurs non logés par la commune.

INDEMNITES DU PERCEPTEUR

Le Conseil Municipal décide de reconduire l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget pour Madame Maryse BURAND, receveur municipal et

comptable de la commune.

TARIF DU P.L.U.

Le Conseil Municipal décide de reconduire le même prix pour le PLU, soit 150€.

TARIFS DU FAX

Le Conseil Municipal décide de reconduire le prix du fax à 2.50€ et la page suivante à 1.20€.

TARIFS DES PHOTOCOPIES

Le Conseil Municipal décide de reconduire le prix d'une photocopie à :

- 0.20 € pour un format A4,
- 0.40 € pour un format A4 en recto verso,
- 0.40 € pour un format A3 et,
- 0.80 € pour un A3 recto verso.

TARIFS POUR LA LOCATION DU MATERIEL

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de location du matériel comme suit :

- 4 chaises : 2.00€
- 1 banc : 2.00€
- 1 table : 2.00€
- forfait prêt de vaisselle : 50€ (quelque soit la quantité)
- assiette cassée : 3.00 €
- verre cassé : 1.50 €
- plat cassé : 5.00 €
- couvert perdu : 1.00 €
- tasse à café : 2.00 €
- sous tasse à café : 1.00 €
- pichet de verre : 5.00 €

Dorénavant une caution de 100€ sera demandée quelque soit la quantité du matériel loué, il est également décidé de fixer un montant pour le matériel cassé comme suit :

- 1 chaise cassée ou détériorée : 20€,
- 1 table cassée ou détériorée : 40€,
- 1 banc cassé ou détérioré : 30€

TARIFS POUR LA LOCATION ET LA CAUTION DE LA SALLE POLYVALENTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- fixer le prix de location de la salle polyvalente comme suit :

1) pour le week-end (de 9 heures le samedi au lundi 9 heures), soit :

- 320€ pour les habitants de Sivry-Courtry,

- 700€ pour les extérieurs,

2) pour la journée au tarif suivant :

- 160€ pour les habitants de Sivry-Courtry,

- 350€ pour les extérieurs,

- maintenir le montant des cautions comme suit :

1000€ pour la salle polyvalente,

50€ qui seront encaissés si l'affichage n'est pas retiré au moment de l'état des lieux, le lundi matin.

TARIF LOCATION DU STADE

Le Conseil Municipal décide de reconduire le prix pour la location du stade à 500 euros pour une saison du 1er septembre au 31 août.

LOCATION DU MAIL DE LA BELLE ALLÉE

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix pour la location du Mail de la Belle Allée à 250 euros pour une saison de pétanque du 1er septembre au 31 août.

TARIFS GARDERIE

A compter du 1er septembre 2012, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la garderie comme suit :

- 3.30€ pour le matin ou le soir,

- 4.87€ pour le matin et le soir.

TARIFS CANTINE

A compter du 1er septembre 2012, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des repas de la cantine comme suit :

- le repas adulte à 4.21 €,

- le repas enfant à 3.50 €.

TARIFS DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal décide de fixer les prix concernant le cimetière et le columbarium comme suit :

- concession cimetière de 30 ans : 310€,
- concession cimetière de 50 ans : 515€,
- concession columbarium 15 ans : 310€,
- concession columbarium 30 ans : 620€,
- ouverture ou fermeture d'un réceptacle au columbarium : 15€,
- urne supplémentaire au columbarium : 15€,
- dispersion des cendres au jardin des souvenirs : 15€,
- taxe d'inhumation : 50€,
- scellements d'urnes : 50€.

TARIFS DU DROIT DE PLACE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que :

- pour le marché annuel du terroir et de l'artisanat, le tarif du droit de place, sera gratuit, avec une caution de 80€,
- pour les commerçants itinérants concernant les métiers de bouche, le droit de place sera gratuit,
- pour tous les autres commerçants itinérants le prix du droit de place est reconduit à 50€ la journée.

TARIFS SOIREE DANSANTE

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix d'entrée de la soirée et des boissons :

- 1 entrée : 5 €,
- 1 boisson : 1,50 €.

TARIFS DU VIDE GRENIER

Le conseil municipal décide de reconduire le prix de l'emplacement du vide grenier désormais prévu le premier dimanche du mois de juillet à:

- 5€ les 2 mètres pour les habitants de Sivry-Courtry, avec un maximum de 6 mètres par foyer,
- 10 € les 2 mètres pour les extérieurs, avec un maximum de 6 mètres par foyer,
- 30 € pour les emplacements des commerçants.

TARIF FICHER ELECTORAL

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix du fichier électoral à 0.18€ la feuille.

CREATION POSTE ADJOINT ANIMATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a de plus en plus d'enfants à la garderie.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, Article R227-16 :

Pour l'encadrement des enfants scolarisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe, lorsqu'il relève des dispositions de l'article L. 227-4, l'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation est fixé comme suit :

1° Un animateur pour dix mineurs âgés de moins de six ans ;

2° Un animateur pour quatorze mineurs âgés de six ans ou plus.

Considérant que l'effectif dépasse régulièrement les dix enfants, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint d'animation pour la garderie du matin et du soir.

L'agent sera engagé sous le grade d'adjoint technique de 2ème classe. Ce sera un emploi à temps non complet, soit 14 heures par semaine scolaire, rémunéré à l'indice brut 328, soit 10.97h/sem. (10 heures et 58 minutes).

MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE AGENT TECHNIQUE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier les horaires de Madame JEANNY-EVARISTE, en tant qu'adjoint technique. En effet cet agent allant occuper le poste d'adjoint d'animation précédemment créé, ses heures en tant qu'adjoint technique vont diminuer et passer de 24.83h/sem. à 17.64h/sem., ce qui porte la durée hebdomadaire à 17 heures 38 minutes.

L'agent est engagé sous le grade d'adjoint technique 2ème classe, rémunéré à l'indice majoré de 312 sur la base d'un temps non complet.

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable lors de la séance du 17 février 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de modifier ce poste à partir du 1er avril 2012.

MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE AGENT D'ANIMATION

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier les horaires de Mademoiselle MEBAREK. En effet cet agent fera la surveillance de la garderie du soir en plus de ses heures ce qui entraîne une augmentation de son temps de travail. Sa durée hebdomadaire passera donc à 11 heures et 46 minutes.

L'agent est engagé sous le grade d'adjoint d'animation 2ème classe, rémunéré à l'indice majoré de 304 sur la base d'un temps non complet.

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable lors de la séance du 17 février 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de modifier ce poste à partir du 1er avril 2012.

TAUX IEMP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire l'IEMP attribuée à l'ensemble des catégories du personnel avec un coefficient multiplicateur de 1.47 pour 12 agents titulaires et stagiaires. Cette indemnité est versée semestriellement et au prorata du temps de travail.

PRIME D'INSTALLATION

Le Conseil Municipal reconduit la prime d'installation pour le personnel stagiaire, versée au plus tard le premier jour de la titularisation.

AVANTAGES SOCIAUX DU PERSONNEL COMMUNAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire les avantages sociaux accordés au personnel communal pour, entre autres, les centres de loisirs avec ou sans hébergement, pour les séjours linguistiques ou scolaires ainsi que pour la garde des jeunes enfants de moins de 3 ans.

AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT CESU

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité pour la commune de s'affilier au Centre de Remboursement du CESU. Ces titres à montant prédéfinis, dit CESU préfinancés, peut être financé en tout ou partie par des employeurs publics ou privés. Il ne s'agit pas de CESU bancaire.

Ces CESU permettent de payer les accueils périscolaires (garderie ou/et étude) dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser la collectivité à s'affilier au Centre de remboursement du CESU (CRCESU) et ainsi accepte les conditions juridiques et financières de remboursement. En effet, l'acceptation des CESU génère des frais à la charge de la collectivité, ils sont constitués par les coûts d'envoi du CESU (envoi sécurisé par la perception) et les frais de commission appliqués par les émetteurs lors de la présentation du CESU à l'encaissement au centre de remboursement des CESU de Bobigny.

TRANSMISSION DES ACTES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de dématérialiser la transmission des actes au contrôle de légalité. L'application nationale ACTES permet de simplifier le travail et d'accélérer le caractère exécutoire des actes et de générer des économies de fonctionnement.

En effet ACTES ouvre la possibilité aux collectivités de télétransmettre à la Préfecture les actes et les délibérations soumis au contrôle de légalité, de recevoir en temps réel, sous forme dématérialisée, l'accusé de réception et de s'engager dans la chaîne de dématérialisation de l'e-administration territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la signature de cette convention avec la Préfecture.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE RELIURE

Madame le Maire informe les membres du Conseil de la possibilité de demander une subvention pour la restauration d'un registre de délibérations de 1900 à 1938.

Le devis établi par un professionnel s'élève à 614,25 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de restauration et décide de programmer l'opération.

En conséquence, le Conseil Municipal sollicite l'aide financière du Conseil Général, au taux de 30% pour un montant de 184,28 €.

TRANSFERT DE LA VOIRIE DU PARC DE CHAUMONT

Par délibération en date du 25 octobre 2011, le conseil municipal a adopté le dossier, a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, l'ensemble des propositions de classement et classements listées dans ce dossier et donné mandat à Madame le Maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 16 jours consécutifs du 2 janvier au 16 janvier 2012 inclus, suivant arrêté de Madame le Maire de Sivry-Courtry en date du 5 décembre 2011 et publié le même jour, Mme Monique Burette ayant été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le code de la voirie routière, notamment des articles R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2011 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Madame le Maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Madame le maire en date du 5 décembre 2011 soumettant à enquête publique le dossier de classement de voies privées,

Vu le rapport et les conclusions de Mme Monique Burette, commissaire enquêteur, en date du 31 janvier 2012 donnant un avis favorable au classement de la voirie privée du lotissement du Parc de Chaumont cadastrée section C862 dans le domaine communal

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Sivry-Courtry,

Procède au classement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique,

Et approuve, à l'unanimité, le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées.

ADHESION DE BRAY SUR SEINE AU SIESM77

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunal ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Bray sur Seine du 20 octobre 2011, par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SIESM ;

Considérant que les adhésions des communes peuvent être envisagées au vu des éléments suivants fournis par ces dernières :

- contrat de concession en cours,
- longueur déclarée des réseaux basse et haute tensions,
- population concernée,
- travaux d'électrification en cours sous maîtrise d'ouvrage de la commune,
- emprunts en cours souscrits par la commune pour leurs travaux d'électrification,

Considérant que la commune de Bray sur Seine est une commune de plus de 2000 habitants, cette dernière percevra l'intégralité de la taxe sur la consommation finale d'électricité et reversera 1/16ème de la taxe au SIESM selon la délibération n°18-2009 du 16 septembre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Bray sur Seine aux conditions précitées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit

Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.